

PLAN DE COURS

GBO-1030 : Sciage et classement du bois

NRC 15126 | Hiver 2019

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 5-0-4 Crédit(s) : 3

Importance de l'industrie du sciage, modes de débitage des bois résineux et feuillus, opérations de base dans une scierie (entreposage et classement des billes, tronçonnage, écorçage, premier débitage, second débitage (refendage), délignage, éboutage, triage et classement, séchage et rabotage), équipements utilisés, produits du sciage, rendement. Mesurage et classement des billes (résineux et feuillus), mesurage et classement des bois sciés (résineux et feuillus), classement mécanique.

Plage horaire

Cours en classe

jeudi	08h30 à 13h20	GHK-1350	Du 14 janv. 2019 au 26 avr. 2019
-------	---------------	--------------------------	----------------------------------

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=104660>

Coordonnées et disponibilités

Pierre Goulet

Enseignant

pierre.goulet.1@ulaval.ca

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 14331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 14331

Automne et hiver

Lundi au jeudi	8 h à 19 h
----------------	------------

Vendredi	8 h à 17 h 30
----------	---------------

Été

Lundi au jeudi	8 h à 17 h
----------------	------------

Vendredi	8 h à 16 h
----------	------------

Sommaire

Description du cours	3
Objectifs généraux	3
Approche pédagogique	3
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental	3
Contenu et activités	3
Évaluation et résultats	3
Évaluation des apprentissages	3
Informations détaillées sur les évaluations sommatives	4
Rapport de visite no 1	4
Examen partiel	4
Rapport de visite no 2	4
Rapport d'étape 1	4
Rapport d'étape 2	4
Rapport final	4
Examen final	5
Présence et participation au cours	5
Barème de conversion	5
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	5
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	5
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation	6
Absence aux examens	6
Matériel didactique	6
Bibliographie	7
Bibliographie	7

Description du cours

Objectifs généraux

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.

Approche pédagogique

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.

Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Plan de cours Le plan de cours officiel du cours Sciage et classement du bois	17 janv. 2019

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluation et résultats

Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Rapport de visite no 1	Dû le 7 févr. 2019 à 08h30	Individuel	5 %
Examen partiel	Le 28 févr. 2019 de 09h00 à 11h00	Individuel	25 %
Rapport de visite no 2	Dû le 14 mars 2019 à 08h30	Individuel	10 %
Travail long (Somme des évaluations de ce regroupement)			30 %
Rapport d'étape 1	Dû le 21 mars 2019 à 08h30	En équipe	5 %
Rapport d'étape 2	Dû le 4 avr. 2019 à 08h30	En équipe	10 %
Rapport final	Dû le 18 avr. 2019 à 08h30	En équipe	15 %

Examen final	Le 25 avr. 2019 de 09h00 à 11h00	Individuel	25 %
Présence et participation au cours	Dû le 26 avr. 2019 à 09h00	Individuel	5 %

Formatives

Titre	Date	Mode de travail
Cette liste ne contient aucun élément.		

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Rapport de visite no 1

Date de remise : 7 févr. 2019 à 08h30
Mode de travail : Individuel
Pondération : 5 %

Examen partiel

Date : Le 28 févr. 2019 de 09h00 à 11h00
Mode de travail : Individuel
Pondération : 25 %

Rapport de visite no 2

Date de remise : 14 mars 2019 à 08h30
Mode de travail : Individuel
Pondération : 10 %

Rapport d'étape 1

Date de remise : 21 mars 2019 à 08h30
Mode de travail : En équipe
Pondération : 5 %
Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Rapport d'étape 2

Date de remise : 4 avr. 2019 à 08h30
Mode de travail : En équipe
Pondération : 10 %
Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Rapport final

Date de remise :	18 avr. 2019 à 08h30
Mode de travail :	En équipe
Pondération :	15 %
Remise de l'évaluation :	Boîte de dépôt

Examen final

Date :	Le 25 avr. 2019 de 09h00 à 11h00
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	25 %

Présence et participation au cours

Date de remise :	26 avr. 2019 à 09h00
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	5 %

Barème de conversion

Le barème n'a pas encore été ajouté par votre enseignant.

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriqué),
- BA35
- Sharp EL-531**, EL-535-W535, EL-546**, EL-510 R, EL 516*, EL-520**
- Casio FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriqué), FX-991W*, FX-991ES Plus C*

* Modèles qui ne seront plus autorisés dès 2016.

** Calculatrices Sharp: sans considération pour les lettres qui suivent le numéro.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Matériel didactique

Cette section ne contient aucune information.

Bibliographie

Bibliographie

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.